

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 07 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Kristell LE MAUFF, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Messieurs Olivier LECORVAISIER (pouvoir donné à Eric TOULGOAT), Jean-Louis SENECHÉAU, Jérôme TRONEL (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT)

Mesdames Isabelle POULAIN-COLANI (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Françoise HURSON (pouvoir donné à Amandine ANDRE)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2021-63

CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
--

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et à la Sécurité

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles acquises par la Ville de Langueux dans le cadre de la réalisation de lotissements ou d'alignements de voirie.

Parallèlement, il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les voiries du lotissement du Tertre Roger Ouest vont donc être intégrées au tableau de voirie, ce qui va augmenter la longueur de voirie totale.

En outre, plusieurs parcelles, acquises par la Commune dans le cadre d'alignements, sont intégrées au domaine public sans changement par rapport au tableau de voirie.

Toutes les parcelles intégrées au domaine public sont récapitulées en annexe n°1. Le tableau de voirie est modifié en annexe n°2.

La longueur de voirie était de 55.422 mètres linéaires depuis la délibération du 10 décembre 2018. Elle est désormais de **56 333** mètres linéaires.

En conséquence, je vous propose :

- de classer dans le domaine public les parcelles mentionnées dans l'annexe n°1 ;
- de valider les modifications apportées au tableau de voirie comme indiqué à l'annexe n°2 ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.